

## Compte rendu de la Séance du CM du 21 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 avril à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence madame le maire Isabelle CHANTELAUZE.

**Présents :** CHANTELAUZE Isabelle, FILLIOT Yves, MILLER Christine, SEPTIER Daniel, ARABANY Isabelle, BERNARD Jérôme, COURBON Virginie, DUTOUR Nicole, MASSARD Coralie, MONCHARMONT Gildas

**Absents avec procuration :** MAYET Jean-François pouvoir à SEPTIER Daniel

**A été nommée secrétaire de séance :** DUTOUR Nicole

### Objet : Délégations du conseil municipal au maire

Mme le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme le maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Cette délégation est consentie tant en partie civile qu'en défense et devant toutes les juridictions.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à 50 000 € par année civile ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par la conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

**Votants : 11**

**Pour : 11**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

## Compte rendu de la Séance du CM du 21 avril 2026

### Objet : Commission communale des impôts directs - Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres

Mme le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de :

- 6 commissaires titulaires
- 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

- |                         |                        |
|-------------------------|------------------------|
| 1. DENIMAL Christiane   | 13. LAURENT Jacques    |
| 2. BERNARD Jérôme       | 14. DURET Gisèle       |
| 3. NORBERT Elisabeth    | 15. BACHELERIE Flavie  |
| 4. MILLER Christine     | 16. MONCHARMONT Gildas |
| 5. MAUCHERAT Alain      | 17. VRAY François      |
| 6. CHANTELAUZE François | 18. HACHET Pierre      |
| 7. PINONCELY Frédéric   | 19. ZENNAF Nourdine    |
| 8. FILLIOT Yves         | 20. DUTOUR Nicole      |
| 9. HACHET Thérèse       | 21. MASSARD Coralie    |
| 10. SEPTIER Daniel      | 22. LAUTIER Monique    |
| 11. LAUTIER Jean-Louis  | 23. ARABANY Isabelle   |
| 12. CONSTANT André      | 24. COURBON Virginie   |

**Votants : 11**

**Pour : 11**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

### Objet : Délibération désignant les membres de la commission d'appel d'offres

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus parmi les conseillers municipaux.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).

Président : CHANTELAUZE Isabelle

Membres titulaires : BERNARD Jérôme  
FILLIOT Yves  
MONCHARMONT Gildas

Suppléants : ARABANY Isabelle  
COURBON Virginie  
MASSARD Coralie

**Votants : 11**

**Pour : 11**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

### Objet : Désignation d'un représentant au Parc naturel régional Livradois-Forez

Vu les élections municipales en date du 15 mars 2026,

Considérant que la commune est membre du Syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez, Conformément aux statuts, la commune doit désigner 1 représentant.

A été désignée comme représentant la commune au Parc naturel régional Livradois-Forez :

- Mme MILLER Christine

**Votants : 11**

**Pour : 11**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

## Compte rendu de la Séance du CM du 21 avril 2026

### Objet : Désignation de délégués au sein du Secteur Intercommunal d'Énergie d'Ambert

Vu les élections municipales en date du 15 et 22 mars 2026,  
Considérant que la commune est adhérente à Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme (TE63), à minima pour la compétence obligatoire,  
Conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des statuts du syndicat, la commune doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au secteur Intercommunal d'Énergie d'Ambert.

Après avoir pris acte des candidatures et les élections opérées :

A été élu délégué titulaire secteur Intercommunal d'Énergie :

- M. SEPTIER Daniel

A été élu délégué suppléant secteur Intercommunal d'Énergie :

- M. BERNARD Jérôme

**Votants : 11      Pour : 11      Abstention : 0      Contre : 0**

### Objet : Désignation des délégués (organismes divers et commune)

Mme la maire expose que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de délégués auprès de divers organismes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal désigne les délégués comme suit :

- **Parc Naturel régional Livradois Forez - RELF**

MILLER Christine

- **Territoire d'Énergie 63**

Titulaire : SEPTIER Daniel

Suppléant : BERNARD Jérôme

- **Communes Forestières - ONF**

Titulaire : FILLIOT Yves

Suppléant : BERNARD Jérôme

- **Agriculture**

MONCHARMONT Gildas

- **Correspondant Défense**

CHANTELAUZE Isabelle

- **Affaires scolaires**

Titulaire : COURBON Virginie

Suppléant : MASSARD Coralie

- **Communication**

MASSARD Coralie

- **Elections – Jury d'assises**

DUTOUR Nicole

- **Social**

Titulaire : ARABANY Isabelle

Suppléants : SEPTIER Daniel – COURBON Virginie

- **Fêtes et cérémonies**

MILLER Christine

**Votants : 11      Pour : 11      Abstention : 0      Contre : 0**

### Objet : Taux de la fiscalité directe locale pour 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2024 n°2023-1322 du 29 décembre 2023 et notamment l'article 151,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux et de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026 de la manière suivante :

- Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.82 %
- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 92.82 %
- Taux de taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 11%

## Compte rendu de la Séance du CM du 21 avril 2026

et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Votants : 11      Pour : 11      Abstention : 0      Contre : 0**

### Objet : Participation pour construction d'un four à pain - Association La main à la pâte

Suite à la demande d'aide financière de l'association La main à la pâte, à la commune de Grandrif pour participer au financement de la construction d'un four à pain sur la place du Four à pain – 63600 GRANDRIF ;

Madame le maire explique que cette association a pour projet de construire un four à pain bâti en pierres de taille avec une voûte en briques réfractaires. L'idée est triple :

- S'organiser collectivement à l'échelle du village pour construire un four à pain en impliquant un maximum d'habitants dans sa construction.
- Former tous ceux qui le souhaitent à l'utilisation d'un four à pain à pain traditionnel.
- Créer des événements pouvant rassembler les habitants du village mais aussi des communes environnantes de manière à valoriser le patrimoine de Grandrif.

La construction du four à pain se fera sous forme de chantier participatif. Le maître d'œuvre sera Franck Lassalle, sculpteur et maçon pendant toute la durée du chantier.

Le Département du Puy-de-Dôme participe à hauteur de 14 000€ dans le cadre du BEC (Budget Economique Citoyen).

Madame le maire propose que la commune participe à ce projet de construction et verse une participation de 7 000€ à cette association.

Après avoir délibéré, les conseillers municipaux,

- Reconnaissent l'intérêt de cette construction pour la commune.
- Proposent que la commune participe financièrement à ces travaux.
- Acceptent que la commune s'engage à hauteur de 7 000€.
- Le versement de cette participation se fera en fonction de l'avancement des travaux et des justificatifs de dépenses fournis par l'association.
- Donnent tous pouvoirs à Mme le Maire pour faire exécuter cette délibération.

**Votants : 11      Pour : 11      Abstention : 0      Contre : 0**

### Objet : Délibération modificatrice n°1 du budget communal

Le conseil municipal, après avoir délibéré, valide les modifications budgétaires suivantes pour le budget communal 10500 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>7 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 000.00 €</b>	<b>7 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R- 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-231-150 : Four à pain	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>7 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>7 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>7 000.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**Votants : 11      Pour : 11      Abstention : 0      Contre : 0**

## Compte rendu de la Séance du CM du 21 avril 2026

### Affaires diverses :

- **Commémoration du 8 mai** à 15h
- **Tour d'Ambert Livradois Forez** (cyclisme) le dimanche 10 mai sur Grandrif – Bénévoles OK
- **Cyclo Les Copains** le samedi 4 juillet : bénévoles à trouver.
- Réunion publique association « La main à la pâte » : **Four à pain** le mercredi 29 avril à 18h30 à la salle communale.
- Réunion publique : **lutte contre les frelons asiatiques** le 9 mai à 17h, salle communale de Saint-Martin-des-Olmes  
Les communes de Grandrif et St-Martin-des-Olmes souhaitent mutualiser leurs moyens pour ce projet.
- Les membres du conseil municipal envisagent une **réunion publique afin de connaître les attentes des grandrifois**. Ceux-ci se laissent le temps de s'installer et prendre connaissance des divers dossiers, comptabilité ... avant de l'organiser.
- Avenir de « **La Maison Rose** » : proposition d'une boîte à idées pour permettre à tous d'exprimer leurs souhaits pour cet immeuble.
- **Vitesse excessive dans le centre bourg** : des riverains ont fait part de leur inquiétude quant à la vitesse de certains véhicules dans la traversée du village et du danger pour les enfants.  
Le conseil municipal prend note et réfléchit à la réponse qu'il va pouvoir apporter (route départementale).

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.**